

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA LEGALITE
ET DE LA CITOYENNETE
CELLULE JURIDIQUE-MISSION CONTENTIEUX

ARRETE PREFECTORAL N° 39/18
accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir
adjudicateur à Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Vosges

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 avril 2016 nommant M. Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges, à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 décembre 2016 nommant M. Yann NEGRO, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges, à compter du 30 décembre 2016 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales dans les domaines de compétences de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.

A ce titre, il évalue les besoins et organise la commande publique en définissant les procédures appropriées dans le périmètre de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Yann NEGRO, adjoint au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Michel POTTIEZ, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Vosges.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

A Epinal, le **- 2 JAN. 2018**

Le Préfet,


Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.